



## **GROUPE DE TRAVAIL ACADEMIQUE MOUVEMENT DEPARTEMENTAL DU 1<sup>ER</sup> DEGRE NEVERS LE 8 DECEMBRE 2009**

### **Remarques et propositions du SE-UNSA**

#### **Remarques préalables :**

- 1/ Sur les invitations à ce groupe de travail :** demande de renseignements sur la composition des délégations ainsi que sur les remboursements de frais (ordre de mission)
- 2/ Sur l'envoi des documents de travail :** seuls les délégués du personnel de la Côte d'Or ont reçu les documents. Le SE-UNSA dénonce ce dysfonctionnement, préjudiciable à la préparation de ce groupe de travail au sein des organisations syndicales.
- 3/ Sur la méthode :** Le SE-UNSA n'est pas opposé à cette réunion, ni même à la recherche d'une harmonisation académique (qui ne signifie pas uniformisation), mais tout en conservant les spécificités géographiques et sociologiques des départements. Est-ce juste une réunion d'information, ou pouvons-nous faire des propositions ?

#### **Examen du document :**

### **1. LE MOUVEMENT**

#### **1.1. Personnels concernés**

Le SE-UNSA réfute sur l'obligation faite aux personnels réintégré après congé parental de participer au mouvement. En effet, dans certains départements (21 et 71), le poste était gardé pendant une année.

#### **1.2. Les postes et les vœux**

- Le SE-UNSA rappelle son opposition aux zones géographiques. Il insiste tout particulièrement sur les difficultés rencontrées au moment de la phase « ajustements » : la possibilité de lister des postes précis dans la zone d'affectation rendrait plus transparente cette phase d'affectation sur poste, et le travail des services serait aussi facilité.
- Le SE-UNSA est strictement opposé aux restrictions imposées en termes de type de poste quant à l'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel. De nombreuses directions d'école sont assurées par de jeunes collègues à temps partiel, qui assurent en revanche leur mission de direction à temps plein. Cela ne pose pas problème.

**Texte de l'administration :** TEMPS PARTIEL : Il est rappelé que l'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel entraîne une organisation du service devant préserver l'intérêt des élèves; à ce titre, une incompatibilité entre un temps partiel et certains postes doit être notée : postes de titulaire remplaçant, de maître formateur, de décharge de maître formateur, de conseiller pédagogique auprès d'un IEN, de directeur, d'enseignant référent.

► **Le SE-UNSA propose que le paragraphe relatif au temps partiel soit retiré de cette circulaire et que ce soit traité dans les départements, au regard des pratiques habituelles.**

● Le SE-UNSA souhaite que la phrase « Les personnes retenues pour ces postes ne possédant pas la spécialisation seront affectées à titre provisoire » soit réécrite car ces postes ne requièrent pas forcément de spécialisation.

Quand intervient le barème pour ces postes ?

**Texte de l'administration :** POSTES à exigence particulière : Voir liste départementale annexée

Ils seront proposés dans une phase préliminaire au mouvement. Une procédure particulière sera mise en œuvre : fiche de profil du poste et appel à candidatures puis entretien devant une commission, et enfin décision de Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Les personnes retenues pour ces postes ne possédant pas la spécialisation seront affectées à titre provisoire. Priorité sera donnée à l'enseignant possédant le titre requis.

## 2. MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Le SE-UNSA s'interroge sur les conditions imposées quand il s'agit d'une mesure de carte scolaire en RPI.

Quand une fermeture intervient dans un regroupement pédagogique, ou après globalisation des effectifs de plusieurs écoles (écoles fusionnées) la personne concernée est le dernier adjoint nommé à titre définitif dans le regroupement ou les écoles fusionnées.

► **Le SE-UNSA propose que le paragraphe relatif aux dispositions particulières pour les RPI n'apparaisse pas dans la circulaire académique, et que ce soit traité dans les départements au regard des habitudes et des spécificités locales.**



## 3. BAREME DEPARTEMENTAL

### 3.1. Situation administrative

#### 1. Ancienneté générale de service

Pas d'objection

#### 2. Ancienneté sur le poste

Pas d'objection

#### 3. Néo-titulaires

Le SE-UNSA est en désaccord avec le principe de donner des points supplémentaires aux néo-titulaires. Cela ne constitue en rien une solution pour répondre aux exigences du texte sur la mobilité issu du BO spécial n° 10 du 5 novembre 2009, à savoir : «vous porterez une attention spécifique aux enseignants entrant dans le métier qui recevront, de préférence, une affectation protégée.

Seul le département de la Saône et Loire a pratiqué ce système, cela n'a pas été concluant.

**Texte de l'administration :** pour les néo-titulaires :points : **1,5 point**

► **Pour répondre à cette exigence du texte, le SE-UNSA propose que chaque département établisse sa liste de postes « difficiles » sur lesquels les néo-titulaires ne peuvent pas être affectés, sauf s'ils sont volontaires.**

#### **4. Mesures de carte scolaire**

Ne donner des points de bonification que pour école/RPI et commune est beaucoup trop restrictif. Par expérience, même avec un échelon supplémentaire comme le canton (pratiqué en Côte d'Or), certains collègues se retrouvent sans poste à l'issue de la première phase du mouvement.

**Texte de l'administration :** Mesures de carte scolaire :

- bonification de **6 points** sur tout poste demandé
- bonification sur poste de même nature :  
dans l'école, le RPI : bonification de **120 points**  
dans la commune : bonification de **100 points**

► **Le SE-UNSA propose que soit ajouté l'échelon du canton, à raison de 80 points.**

### 3.2.Postes spécifiques

#### **1. Les postes à valoriser**

Pas d'objection

#### **2. Les postes à exigence particulière**

Le SE-UNSA est opposé aux postes à profil. Il est attaché à ce que le barème apparaisse clairement pour départager les collègues.

#### **Fonctions spécifiques**

- Direction :

Sur le principe, pas d'opposition. Le SE-UNSA souhaite qu'une réflexion soit menée sur le poids à donner à la bonification.

**Texte de l'administration :** en cas d'interim > 6 mois : une bonification de **2 points** pour une affectation demandée sur le même poste, à condition d'être inscrit sur la liste d'aptitude.

- Pour les personnes en cours de formation CAPA-SH :  
Le SE-UNSA souhaite que les candidats libres soient traités comme les autres candidats concernant les affectations sur poste.



### 3.3.Situation personnelle

#### 1. Personnels reconnus handicapés

Pas d'objection

#### 2. Rapprochement de conjoints

Le SE-UNSA dénonce le cadre trop restrictif dans lequel un conjoint est défini comme tel par l'institution.

**Texte de l'administration : Rapprochement avec lieu de travail** uniquement : 40 km entre le poste et le lieu de travail du conjoint marié, pacsé au **1<sup>er</sup> mars** de l'année du mouvement ( référence VIA MICHELIN, trajet le plus court).

► Le SE-UNSA demande à ce que le concubinage soit reconnu par l'institution.

#### **Complément concernant la prise en charge des enfants :**

Le SE-UNSA souligne que dans le mouvement interdépartemental (permutations) les enfants sont pris en compte dans le cadre du rapprochement de conjoint, et même sans rapprochement de conjoint. **Le SE-UNSA dénonce la non prise en compte de ceux-ci dans le barème du mouvement intra départemental.**

► Le SE-UNSA revendique que des points soient accordés pour les enfants directement dans le barème et qu'ils n'interviennent pas seulement en critère discriminant.

